

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE		N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Immeuble bâti concerné

☒ Immeuble bâti	:	Gymnase piscine
Adresse	:	Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER
Propriétaire	:	ESID DE RENNES Quartier Margueritte BP 14 - 35998 RENNES CEDEX 9
Année de construction	:	

Modalités de consultation du dossier complet

Détenteur du Dossier	:	ESID DE RENNES - Quartier Margueritte BP 14 - 35998 RENNES CEDEX 9
Lieu où le Dossier peut être consulté	:	

Information sur la fiche récapitulative

Date de création de la fiche	:	12/10/2015	par	:	Qualiconsult immobilier
Date de la dernière mise à jour	:		par	:	
Mise à jour n°	:			:	

2. Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° chrono	Nom de la société de l'opérateur de repérage	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage (*)					Observations, réserves et remarques
				F/C	FP	MCA	DTA	Autre	
DIAG1	Géodem	RDM 1122/0081/1205	16/02/2006				X		
DIAG2	Qualiconsult Immobilier	217792	28/09/2015				X		

F/C : Flocages et calorifugeages contenant de l'amiante

FP : Faux-plafonds contenant de l'amiante

MCA : Repérage étendu aux autres matériaux et produits contenant de l'amiante que flocages, calorifugeages et faux-plafonds antérieur à la réglementation relative au dossier technique amiante

DTA : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour constitution du Dossier Technique Amiante

Autre : Repérage avant travaux ou analyse de matériau ponctuelle

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de santé publique		
QUALICONSULT IMMOBILIER - 217792	Rdc: 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, Local rematis, 40, 41, 42, 43, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, Dégagement , 39, 40A, Gymnase, Bassin, Gaine technique, Infirmerie, Dégagement piscine, Sanitaires 1, Douches, Sanitaires 2, Vestiaires agents d'entretien, Vestiaires, Hall 1, Hall 2, Local secours, Magasin, Bureau piscine, WC handicapés , Chaufferie Sous-sol: 1, 2, Dégagement vestiaires, Vestiaires 1, Circulation, Pédiluve 1, Pédiluve 2, Bureau, Sanitaires, Magasin, Vestiaire cadre 1, Vestiaires 2 Extérieur: Façades	Rdc: Local chlore (Pas de clés) Sous-sol: Vestiaire cadre 2 (Pas de clés) Extérieur: Toiture (Accès dangereux)

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de santé publique		
QUALICONSLT IMMOBILIER - 217792	Rdc: 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, Local rematis, 40, 41, 42, 43, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, Dégagement , 39, 40A, Gymnase, Bassin, Gaine technique, Infirmerie, Dégagement piscine, Sanitaires 1, Douches, Sanitaires 2, Vestiaires agents d'entretien, Vestiaires, Hall 1, Hall 2, Local secours, Magasin, Bureau piscine, WC handicapés , Chaufferie Sous-sol: 1, 2, Dégagement vestiaires, Vestiaires 1, Circulation, Pédiluve 1, Pédiluve 2, Bureau, Sanitaires, Magasin, Vestiaire cadre 1, Vestiaires 2 Extérieur: Façades	Rdc: Local chlore (Pas de clés) Sous-sol: Vestiaire cadre 2 (Pas de clés) Extérieur: Toiture (Accès dangereux)
Géodem - RDM 1122/0081/1205	Rdc: 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, Local rematis, 40, 41, 42, 43, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, Dégagement , 39, 40A, Gymnase, Bassin, Gaine technique, Infirmerie, Dégagement piscine, Sanitaires 1, Douches, Sanitaires 2, Vestiaires agents d'entretien, Vestiaires, Hall 1, Hall 2, Local secours, Magasin, Bureau piscine, WC handicapés , Chaufferie Sous-sol: 1, 2, Dégagement vestiaires, Vestiaires 1, Circulation, Pédiluve 1, Pédiluve 2, Bureau, Sanitaires, Magasin, Vestiaire cadre 1, Vestiaires 2 Extérieur: Façades Rdc: Local chlore Sous-sol: Vestiaire cadre 2 Extérieur: Toiture	
Autres repérages :		

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

b) Matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures*
Joints mastic beige entre fenêtre	DIAG1	Gymnase (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint noir entre vitres sur fenêtres	DIAG1	Gymnase (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG1	Bassin (Rdc) - Joint De Dilatation	Matériau avec dégradation ponctuelle	Evaluation périodique
Joint	DIAG2	29 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	30 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG2	36 (Rdc) - 3 Conduits	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Joint	DIAG2	38 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	43 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG2	12 (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	15 (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

Matériau	Cf. DIAG	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures*
Joint	DIAG2	16 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	17 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	18 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	19 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	20 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	21 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	22 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Joint	DIAG2	23 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG2	24 (Rdc) - 3 Conduits	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Joint	DIAG2	39 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG2	Gymnase (Rdc) - 22 Conduits	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	1 (Sous-sol) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	2 (Sous-sol) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Gaine technique (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Sanitaires 1 (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Douches (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Sanitaires 2 (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Vestiaires (Rdc) - Conduit	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Joint	DIAG2	Hall 2 (Rdc) - Joints	Matériau avec dégradation généralisée	Action corrective de second niveau
Fibre ciment	DIAG2	Magasin (Sous-sol) - Coude	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Fibre ciment	DIAG2	Façades (Extérieur) - 6 Conduits	Matériau non dégradé	Evaluation périodique

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

***EP (évaluation périodique) :**

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 (action corrective de premier niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 (action corrective de second niveau) :

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

5. Les évaluations périodiques

a) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

b) Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit	Localisations, signalisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

a) Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

b) Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

c) Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel ou des mesures d'empoussièrement

7. Les recommandations générales de sécurité

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 217792
12/10/2015

Immeuble bâti concerné : **Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER**

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		

8. Plans et ou croquis et ou photos permettant de repérer les matériaux amiantés



P1 - 30 (Rdc) - Joints - Joint



36 (Rdc) - 3 Conduits - Fibre ciment

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		



12 (Rdc) - Conduit - Fibre ciment



15 (Rdc) - Conduit - Fibre ciment

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		



24 (Rdc) - 3 Conduits - Fibre ciment



Gymnase (Rdc) - 22 Conduits - Fibre ciment

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		



1 (Sous-sol) - Conduit - Fibre ciment



2 (Sous-sol) - Conduit - Fibre ciment

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		



Gaine technique (Rdc) - Conduit - Fibre ciment



Magasin (Sous-sol) - Coude - Fibre ciment

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		



Façades (Extérieur) - 6 Conduits - Fibre ciment

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° : 217792
12/10/2015

Immeuble bâti concerné : **Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER**

Planche
N°1/3

**NIVEAU : Sous-
sol**

LEGENDE

P

Prélèvement négatif

P

Prélèvement positif

Matériaux ou Produits
Contenant de l'Amiante

Représentation
graphique

Conduit en
amiante ciment

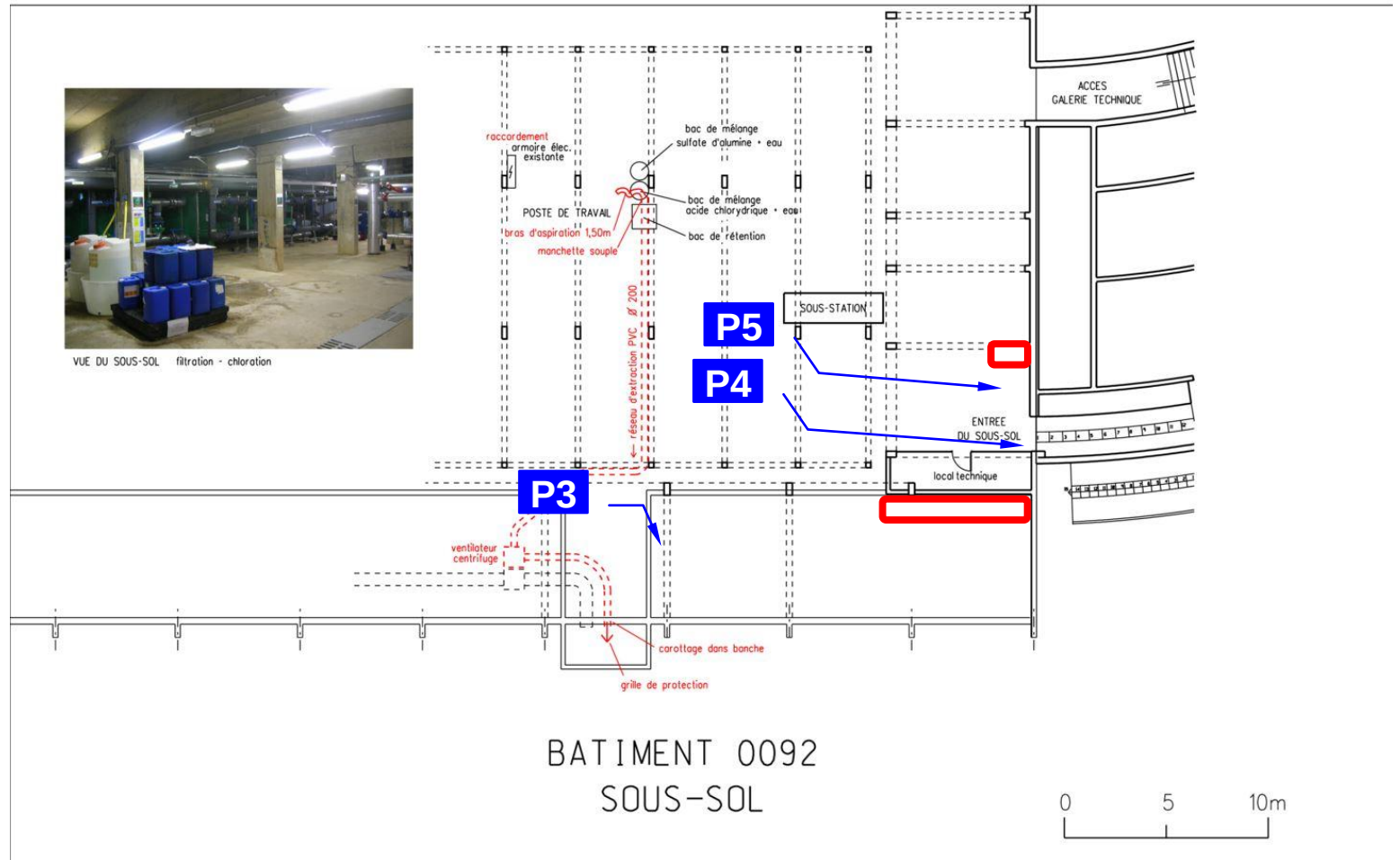


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Leslie MICAUD

VUE en PLAN

N° : 217792
12/10/2015

Planche N°2 / 3	NIVEAU : Sous-sol
---------------------------	--------------------------

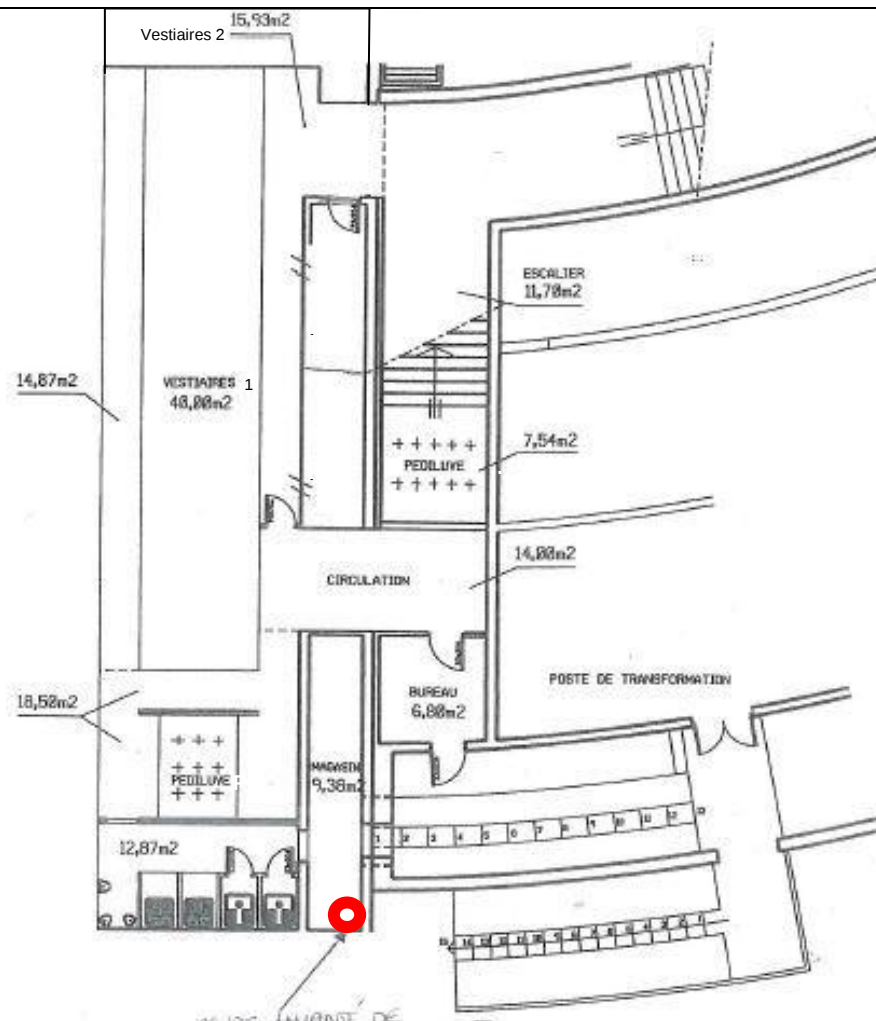
P

P

	Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	
21.	
22.	
23.	
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	
29.	
30.	
31.	
32.	
33.	
34.	
35.	
36.	
37.	
38.	
39.	
40.	
41.	
42.	
43.	
44.	
45.	
46.	
47.	
48.	
49.	
50.	
51.	
52.	
53.	
54.	
55.	
56.	
57.	
58.	
59.	
60.	
61.	
62.	
63.	
64.	
65.	
66.	
67.	
68.	
69.	
70.	
71.	
72.	
73.	
74.	
75.	
76.	
77.	
78.	
79.	
80.	
81.	
82.	
83.	
84.	
85.	
86.	
87.	
88.	
89.	
90.	
91.	
92.	
93.	
94.	
95.	
96.	
97.	
98.	
99.	
100.	

Représentation graphique

Conduit en
amiante ciment



Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Leslie MICAUD

VUE en PLAN

N° : 217792
12/10/2015

Immeuble bâti concerné : **Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER**

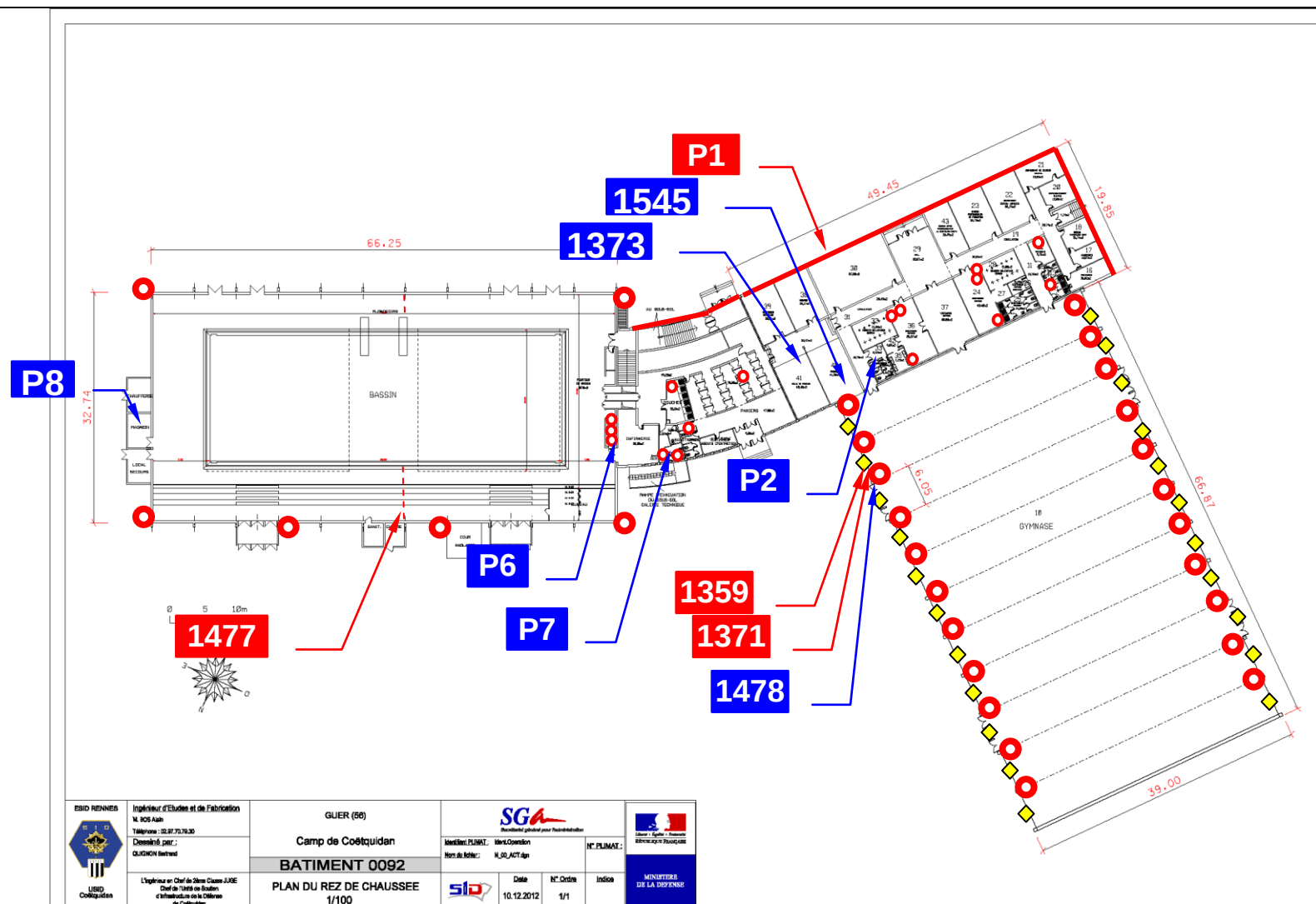
[illegible]

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Leslie MICAUD

VUE en PLAN

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	N° : 217792 12/10/2015
Immeuble bâti concerné : Camp de Coetquidan - Lot 0092 - 56380 GUER		